

MR.

PRÉFECTURE  
D'ILLE - ET - VILAINE

ÉTAT FRANÇAIS

Service Départemental  
des Réfugiés

Rennes, le 9 Mars 1944

LE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE.

à Monsieur le MAIRE de PAIMPONT

Objet : Evacuation des villages de Beauvais et de Bout de Haut.

Comme suite à votre intervention auprès de moi, j'ai l'honneur de vous confirmer que les habitants des villages de Beauvais et de Bout de Haut qui doivent quitter leur domicile réquisitionné par les Autorités allemandes n'ont pas droit aux allocations de réfugiés (circulaire n° 134 - 2 pj- du 2 Mai 1943).

Par contre, ils peuvent prétendre aux indemnités de réquisition et de déménagement payées par le Service des Réquisitions allemandes, rue de Chateaudun à Rennes (circulaire n° 134).

Il leur appartiendra donc de s'adresser à ce service en produisant

.....

un certificat établi par vous attestant que leur habitation et leurs terres sont bien comprises parmi celles qui ont été réquisitionnées pour l'extension du Camp de Coëtquidan.

Ceux des intéressés qui ont l'intention de se retirer dans le département limitrophe du Morbihan devront au préalable avoir obtenu de la Préfecture de ce département côtier l'autorisation de s'y réfugier, faute de quoi ils ne pourraient obtenir éventuellement le bénéfice de l'allocation des réfugiés.

Afin de faciliter la construction de cabanes en bois par les habitants qui resteront dans votre commune, j'ai décidé de vous attribuer une nouvelle quantité de 100 kilogrammes de monnaie-matière acier pour achat de pointes. Ci-joint cette quantité en deux bons de 50 kilogrammes.

*M. King*